

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-46-1;

Vu le projet envisagé par le groupe RATP Habitat de réaliser la construction d'un ensemble immobilier mixte (logements et activités) situé au 18 avenue de la Porte de la Villette dans le 19ème arrondissement;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 119 21 V0049 en date du 23 décembre 2021, concernant un programme de résidence étudiante de 111 appartements, un programme de 60 logements locatifs familiaux sociaux et intermédiaires ainsi qu'un programme de 92 logements en accession ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° DRIEE-SDDTE-2018-058 du 27 mars 2018 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 02 octobre 2019 émis dans le cadre de la demande de permis de construire et portant sur l'étude d'impact de juillet 2019 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale no DRIEAT-SCDD-2021-033 du 18 mai 2021 ayant porté obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la MRAe du 24 février 2022 portant sur la mise à jour de l'étude d'impact réalisée en décembre 2021 et sur les recommandations de la même autorité de 2019 :

Vu le mémoire en réponse du groupe RATP Habitat en date d'avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 portant organisation de la participation du public par voie éléctronique relative au projet susvisé ;

ARRETE:

Article premier: Pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 22 septembre 2022 à 8 heures 30 au lundi 24 octobre 2022 à 17 heures, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment à R+9 sur 2 niveaux de sous-sol à destination de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux et d'habitation.

<u>Article 2</u>: Le projet a pour objet de développer en alignement sur l'avenue de la Porte de la Villette 12.447 m² de surface de plancher dont 8.619 m² de logements se décomposant en un bâtiment de 92 logements en accession et un bâtiment de 60 logements locatifs familiaux, auxquels s'ajoute un Cinaspic de 2.953 m² à usage de résidence étudiante de 111 logements (l'ensemble comptabilisant 263 logements) et 875 m² de bureaux. Les logements se répartissent en trois bâtiments en R+9 non-accolés et dont les toitures seront végétalisées.

Article 3: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Cet avis sera également affiché dans la mairie du 19ème arrondissement de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (Paris.fr).

<u>Article 4</u>: Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié <u>http://portedelavillette.participationdupublic.net</u>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5: Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie du 19ème arrondissement, 5-7 Place Armand Carrel, 75019 Paris ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

<u>Article 6</u>: Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 19ème arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- le dossier de permis de construire ;
- une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France ;
- les avis des collectivités intéressées :

Article 8: À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des observations ou questions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Aménagement– 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : DU-portedelavillette@paris.fr

<u>Article 9</u>: La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

<u>Article 10</u>: Les personnes responsables du projet sont Monsieur Vincent SOUYRI de RATP Habitat, Madame Claire Goudineau de RATP Habitat intermédiaire, sises 158 rue de Bagnolet 75020 PARIS ainsi que Monsieur Valère Pelletier de RATP Solutions Ville, sise 54 Quai de la Rapée 75012 PARIS.

<u>Article 11</u> : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

<u>Article 12</u> : L'arrêté en date du 29 juillet 2022 portant organisation de la participation du public par voie éléctronique relative au projet susvisé est retiré.

<u>Article 13</u>: Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le

2 3 AOUT 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane ecler